

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire  
Direction des Routes et des Ports  
13644

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD14 - Aix en Provence. SCI Cerutti. Convention de travaux et de mise à disposition du domaine public routier.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La SCI Cerutti, représentée par Jean-François Cerutti, souhaite réhabiliter un bâtiment et construire des bureaux et des locaux commerciaux sur une parcelle située en bordure de la RD 14, en agglomération, sur la commune d'Aix-en-Provence, au lieu-dit Puyricard.

En vertu des prescriptions du permis de construire n° 13 001 15J0141, délivré le 18 août 2015 et en accord avec le Département des Bouches-du-Rhône, la SCI Cerutti devra réaliser un accès sous la forme d'un carrefour de type « tourne-à-gauche », sur la RD 14, avec intégration des modes de déplacement actifs afin d'améliorer les conditions de sécurité et ainsi permettre aux véhicules, piétons et cyclistes d'emprunter cette voie et ses abords dans les meilleures conditions.

Le Département, gestionnaire de la voie, accepte de mettre le domaine public routier à la disposition de l'aménageur pour la réalisation de cet aménagement.

Les ouvrages réalisés relèveront de la convention de gestion et d'entretien des dépendances du domaine public routier départemental en agglomération conclue le 12 juin 2015 entre la Commune d'Aix-en-Provence, la Métropole Aix-Marseille Provence (anciennement Communauté du Pays d'Aix) et le Département des Bouches-du-Rhône.

Le projet porté par la SCI Cerutti (des études aux travaux) sera intégralement supporté financièrement par le maître d'ouvrage (la SCI).

Le présent rapport est sans incidence financière pour le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

